

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMSEIXO - Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MUSEE DE BORDA : ACQUISITIONS ET SUBVENTIONS**

Les collections du Musée de Borda sont enrichies régulièrement d'œuvres en rapport avec ses différentes orientations thématiques.

Conformément à la loi Musée du 4 janvier 2002, les musées de France doivent solliciter l'avis de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, pour décider de l'intégration de ces objets dans l'Inventaire du Musée.

En 2014, la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, réunie en délégation permanente, a donné un avis favorable pour l'intégration des œuvres suivantes à l'Inventaire du Musée de Borda :

- une huile sur toile de Joseph-François Léo Drouyn, « Scène pastorale dans les Landes girondines », également titrée « Lisière de forêt à Saint-Symphorien (Landes) », achetée en vente publique pour la somme de 2161 € avec les frais de vente,
- un plat en faïence de Saint-Vincent-de-Xaintes, rond et à bord chantourné, avec décor d'allégorie de la Loi, acheté en vente publique pour la somme de 1023 € avec les frais de vente

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions doivent être soumises, pour acceptation, au Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à l'acquisition de ces œuvres sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, article 2161-322-MUSE P14012.

Une subvention est susceptible d'être accordée pour ces acquisitions par la DRAC Aquitaine et le Conseil Régional d'Aquitaine au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'acquisition des deux oeuvres proposées, pour un montant de 3184 €, pour l'enrichissement des collections du Musée de Borda,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine, à son taux maximum, pour l'achat des deux oeuvres mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141030-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 03 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».